

[www.pole-foncier.fr](http://www.pole-foncier.fr)



**Journée d'animation thématique**

***Habiter la terre : une autre approche de la coutume et des coutumes foncières***

*Jeudi 28 septembre 2023*

*Salle Panathénées*

*Université Paul Valéry, Site Saint Charles 2  
Rue du Professeur Henri Serre*

**Organisée par le Pôle Foncier**

# Habiter la terre : une autre approche de la coutume et des coutumes foncières

Selon E.P Thompson (2015<sup>1</sup>), la coutume est *lex loci*. Elle n'est pas attachée aux personnes, elle est inscrite dans les lieux, dans la terre, dans le manoir qui la représente. Parler de la coutume et de la condition humaine organisée par la coutume c'est donc développer une perspective de la place, de l'habiter, du lieu, de l'art d'être situé quelque part dans le monde. En anthropologie, cette perspective du lieu, de l'habiter (*dwelling*), a particulièrement été développée par T. Ingold (1997, 2000, 2005<sup>2</sup>) à partir d'une critique du naturalisme propre à une série d'auteurs (P. Descola, E. Viveiros de Castro), c'est-à-dire en partant de l'idée que la vie des êtres humains même encadrée par les institutions, ne se déroulait pas d'un côté d'une frontière entre société et nature qui serait elle-même organisée par ses propres lois. Pour T. Ingold, habiter, tenir une place, renvoie à un nexus de relations dynamiques constamment à produire à partir d'un flux de ressources sociales et naturelles car tous les êtres, humains et non humains, sont les passagers communs d'un monde dans lequel ils vivent, et contribuent constamment, en développant chacun leurs activités spécifiques, à définir les conditions d'existence des autres. Plus récemment, S. Vanuxem (2018<sup>3</sup>) a perçu, en filigrane de la tradition civiliste, une conception de la propriété comme rapport d'habitation. Dans l'ancien droit romain, avant son durcissement par la théorie du *dominium*, la chose foncière possédée est une chose-lieu (par opposition à la chose-objet), la propriété étant d'abord la faculté d'habiter, déclinable en termes de droits, de biens ou de places occupées par les propriétaires dans les choses-milieus. Dans cette perspective, la propriété confère une position privilégiée au sein des choses, une place, des droits, ce qui ne signifie pas « un droit à la confiscation » pour le propriétaire mais un droit d'usage borné par l'existence d'autrui : l'habitant sans titre (y compris non humain<sup>4</sup>), propriétaire d'un droit à l'existence, serait libre d'user les choses dans le respect des droits des propriétaires territoriaux privilégiés, mais ces derniers auraient, en retour, le devoir d'occuper leur place dans les limites du droit à l'existence de la communauté des autres habitants<sup>5</sup>. Du fait du rapport de continuité, d'incorporation réciproque entre la chose et l'habitant de la chose dans ce type de contextes, il est facile de concevoir une inversion des rapports sujet/objet, et d'admettre que les choses-lieux puissent s'appartenir à elles-mêmes<sup>6</sup>, c'est-à-dire être la source du droit, et que les personnes-habitants -jouets habituels d'opportunités de toute nature et dont il faut donc se méfier- n'aient jamais la propriété des choses mêmes, mais seulement des places, des droits ou des biens en elles. S. Vanuxem veut appliquer cette formule à la défense des biens communaux ou sectionnels (en rapport avec l'article 542 du code civil) mais on signalera que c'est aussi la solution qu'adoptent les partisans de « l'animisme juridique »<sup>7</sup> qui confèrent

<sup>1</sup> E.P Thompson, 2015, Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre XVII-XVIIIème siècle, EHESS/Gallimard/Le Seuil

<sup>2</sup> Tim Ingold, 1997, Life Beyond the Edge of Nature? In J.D Greenwood (Ed.), The Mark of the Social, Lanham, Rowman and Littlefield: 231-252; 2000; 2000, The Perception of the Environment. Essays in livelihood, dwelling and skills, London, Routledge; 2005, Epilogue; Towards a Politics of Dwelling, Conservation and Society, vol. 3, n° 2: 501-508

<sup>3</sup> S. Vanuxem, 2018, La propriété de la terre, sl, Editions Wildproject

<sup>4</sup> Mon ajout, JPJ.

<sup>5</sup> Dont l'envergure peut varier selon les contextes, voir la distinction entre « sociétés attachées », qui confient la terre à d'autres qu'à des autochtones tout en la gardant (système du tutorat) et « sociétés intriquées » (ou la terre est dévolue avant tout à des parents).

<sup>6</sup> C'est, selon Y. Thomas (2011, Les opérations du droit, Paris, EHESS/Gallimard/Le Seuil), la solution adoptée au Moyen Age pour faire face aux questions posées par la disparition possible des personnes-habitants. Il cite Bassianus : « les biens appartiennent aux murs de l'église et au lieu même où elle est située : car malgré le fait que tous ceux qui appartiennent à cette église sont morts, les terres de cette église n'en demeurent pas moins dans sa propriété » p. 213.

<sup>7</sup> Voir M-A. Hermitte in C. de Toledo (mise en récit), 2021, Le fleuve qui voulait écrire. Les auditions du parlement de Loire, Manuella Editions/Les Liens qui Libèrent

à des éléments de la nature menacés (le fleuve Whanganui en Nouvelle Zélande, le Gange en Inde, le Rio Atrato en Colombie..) le statut de sujets de droit.

Cette journée offrira des éclairages variés sur ces questions, autour d'études de cas en Afrique subsaharienne et à Madagascar, de travaux comparatifs sur l'état et l'évolution d'une pratique coutumière (la vente à réméré) ou de l'interprétation des usages communs dans la philosophie politique en Europe.

## Programme

- 9 h 00 **Ouverture**  
Mélanie Requier (économiste, IAMM) et Philippe Lavigne Delville (socio-anthropologue, IRD-UMR SENS)
- 9 h 15 - 10 h 15 **La souveraineté de la terre et les relations de production : l'exemple des Winye du Burkina Faso**  
Jean-Pierre Jacob (anthropologue, IHEID Genève)  
Dans cette intervention on s'attachera notamment à la question de savoir comment la mise en œuvre productive est possible dans des contextes où la terre est conçue comme hors de tout commerce, envisagée comme une instance tierce, libre et souveraine, garante des interdits fondamentaux, n'appartenant qu'à elle-même. Comment se fait la dévolution des terres ? La notion de travail créateur de droits joue-t-elle ? Chez les Winye animistes du centre-ouest Burkina la mise en œuvre agricole suppose une double opération (réversible !), d'humanisation des terres et de déshumanisation du chef d'exploitation. Investir la terre de manière saisonnière pour la production suppose d'avoir accès à des puissances et à des rites qui permettent de faire deux choses opposées: 1) faire basculer la terre que l'on se propose d'exploiter du monde à l'envers de la brousse et des non humains au monde à l'endroit des humains (ce qui permet de le mettre en culture et d'en utiliser le fruit), 2) transformer l'âme du chef d'exploitation de telle manière qu'elle puisse acquérir une puissance qui la rend apte à occuper la position de « chef génie » de son champ, en situation de le défendre et de défendre sa production contre tous les dangers liés à un espace périlleux.
- 10 h 15 – 10 h 45 Pause café (salle Médicis)
- 10h 45 – 11h 45 **Habiter l'espace recifal: coutume foncière et pratiques d'accès aux ressources marines chez les Vezo de la côte malgache.**  
Frank Muttenger (anthropologue, Université de Lucerne, Suisse).  
Si la notion de coutume foncière (land/marine tenure) renvoie à des représentations collectives explicites, à des normes (conventions) connues par tous et reconnues comme obligatoires, assorties de sanctions, celle d'habiter la terre (terroir, territoire) renvoie à des pratiques d'utilisation et savoir implicites dont le contenu n'est que très partiellement voire pas du tout articulé verbalement. Dans le cas des Vezo, on montrera qu'alors que leur concept de propriété commune est tout à fait explicite, leurs coutumes peuvent sembler partielles, imparfaites voire inexistantes jusque ce qu'on s'intéresse à trois types de pratiques "tacites" : 1) Le tacite corporel (outils, techniques du corps) ; 2) Le tacite pragmatique (descriptions de l'agir facilement articulables par les acteurs si la situation d'interaction le requiert) ; 3) Le tacite présupposé (les savoirs socialement distribués et les significations incorporées dans le milieu physique, renvoyant au rituel et au sacré).
- 12 h – 14 h Pause déjeuner
- 14 h – 15 h **L'usage en commun de la terre : une grammaire des conflits écologiques ?**  
Donatien Costa (philosophe, ATER en science politique, CERAPS, Université de Lille)  
Face à l'appropriation capitaliste qui dévaste notre monde, l'usage en commun de la terre semble s'être imposé aujourd'hui comme le principe politique qui anime les luttes écologiques. Notre intervention a pour objectif de questionner cette prétention en interrogeant la notion d'usage telle qu'elle fut élaborée par la philosophie politique

allemande de la première moitié du 19e dans un rapport étroit avec la « guerre des forêts » (Fichte, Marx). Nous montrerons notamment que dans ce contexte philosophique l'usage collectif de la terre reste synonyme d'appropriation et d'arrachement au monde matériel. Nous pensons qu'il faut, pour interpréter ces phénomènes, lui préférer la notion d'attachement qui est plus à même de constituer une grammaire convaincante des conflits écologiques.

15 h 00 – 15 h 15

Pause café

15 h 15 – 16 h 15

**De la pratique coutumière à sa reformulation via le droit : le cas de la vente à réméré.**

Eric Léonard (géographe, IRD, UMR SENS)

Dans ses expressions locales, coutumières, la vente à réméré s'inscrit dans le rapport entre droits de propriété et droits à l'existence, l'acquéreur aidant le vendeur en situation de détresse ou confronté à une obligation sociale à laquelle il ne peut pas se substituer, à se procurer les moyens nécessaires pour y faire face, en lui achetant sa terre, tout en lui garantissant la possibilité de recouvrer ses droits de propriété si sa situation s'améliore et moyennant le remboursement du principal de la dette. L'exposé examinera la question des re-significations, des changements de sens dans la nature des ventes à réméré, à l'épreuve de processus de changement institutionnel. Ces processus peuvent être associés à des réformes du cadre juridique de la propriété ou à des dynamiques endogènes de transformations des rapports fonciers, en lien avec l'extension et la complexification des échanges marchands. L'analyse de tels processus et des controverses dont ils sont l'objet permet de décrypter les mécanismes de désenclavement social des pratiques et des marchés fonciers.

16 h 15 – 16h 30

Synthèse, clôture